

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 décembre 2014

PLFR POUR 2014 - (N° 2455)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 60

présenté par

Mme Rabault, rapporteure au nom de la commission des finances

ARTICLE 30 SEXDECIES

Rétablir cet article dans la rédaction suivante :

« I. – Au premier alinéa du 1° du I de l'article 244 *quater* E du code général des impôts, l'année :
« 2016 » est remplacée par l'année : « 2020 ».

« II. – L'article 39 de la loi n° 2011-1978 du 28 décembre 2011 de finances rectificative pour 2011
est ainsi modifié :

« 1° Le 2° du II est abrogé ;

« 2° La dernière phrase du III est supprimée. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement propose de rétablir le texte voté par l'Assemblée nationale en première lecture.

Il s'agit de proroger jusqu'en 2020 le crédit d'impôt pour investissement en Corse, et d'en porter le taux à 20 %.